

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Déville lès Rouen (Seine-Maritime),

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2013 portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Déville lès Rouen,

Arrête

Article 1^{er}

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Déville lès Rouen a fait l'objet d'une mise à jour et d'une révision au 2 mai 2023.

Article 2

Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et révisé est consultable à la mairie de Déville lès Rouen et sur le site internet de la ville.

Article 3

Il sera transmis un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde révisé à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 02 mai 2023

Le Maire

Dominique Gambier

